

Traduction conforme à l'original

République Tunisienne
Ministère de l'Education et de la Formation

BACCALAUREAT

Le Ministre de l'Education et de la Formation,

Vu la loi d'orientation numéro 80 de l'an 2002 datée du 23 Juillet 2002 portant éducation et enseignement scolaire tel qu'amendée et complétée par la loi numéro 9 de l'an 2008 datée du 11 Février 2008 et notamment son article 62.

Vu le décret numéro 29 de l'an 2008 daté du 02 Janvier 2008 déterminant le nombre et les catégories de sections de l'enseignement secondaire ainsi que les diverses catégories de baccalauréat.

Vu l'arrêté du Ministre de l'Education et de la Formation daté du 24 Avril 2008 fixant le cadre de l'examen du baccalauréat.

Décerne le baccalauréat à : **AYEB Abir**

Née le 02 / 06 / 1990 à Tunis

Inscrite à la section : Mathématiques

Et ce suite à son succès à l'examen du baccalauréat

Gouvernorat : Tunis

Sous le numéro : 068206

Session : Juin 2009

Mention : Très Bien

Tunis le 21 / 06 / 2009

pour le Ministre de l'Education et de la Formation et p/o

Le Chef du Centre de Correction

HADDAD Adel

Cachet humide rond : République Tunisienne

Ministère de l'Education et de la Formation

-signature illisible-

Maitre

Yed. Ajmi Abdessaler

Interprete Assermenté

Centre Elvssa, Bur. 45 Eni M. A. A. A.
Tunis - Tél. 98 23 09 04

Numéro : 0026732

Avertissement : Le présent diplôme est délivré une seule fois.